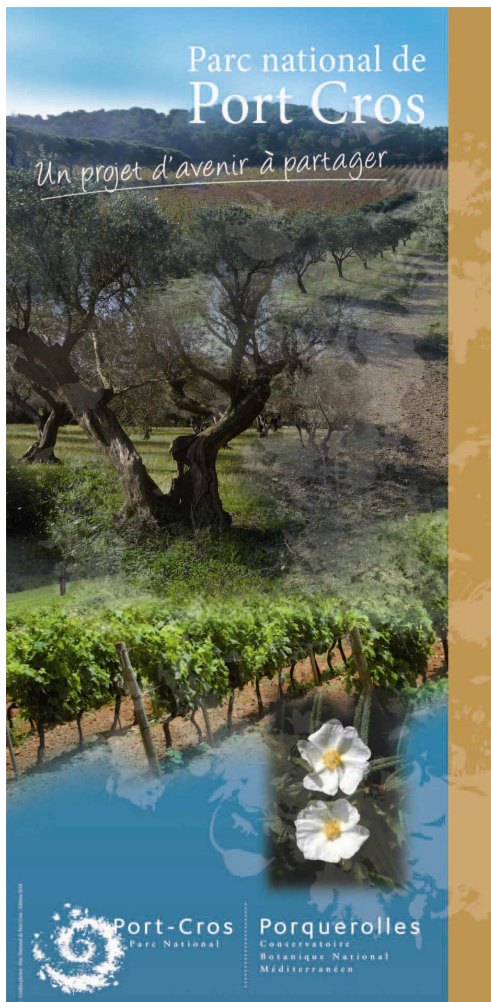


## Le nouveau parc national de Port-Cros une opportunité pour le territoire



### **Nouvelles vocations et nouveaux moyens**

- Des cœurs, une aire d'adhésion et une aire maritime adjacente
- Une nouvelle gouvernance pour un parc modernisé

### **Le calendrier**

- La délibération du conseil d'administration sur le périmètre potentiel n'est qu'une étape
- 2015, une charte pour un nouveau projet

### **Quelques questions**

- Une commune qui contribue à l'élaboration de la charte du parc est-elle obligée d'y adhérer ?
- La charte du nouveau parc constituera-t-elle une contrainte réglementaire de plus pour les communes adhérentes ?
- L'aire maritime adjacente est-elle une aire réglementairement protégée ?
- Que deviennent les droits d'usages des porquerollais ?
- Qui siège au Conseil d'Administration du parc national ?

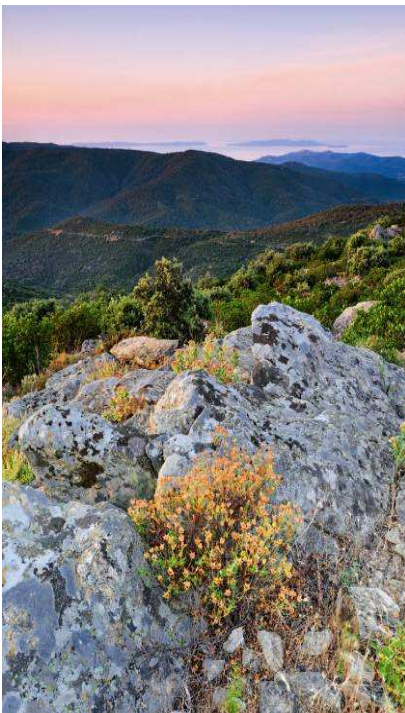
## Nouvelles vocations et nouveaux moyens

La loi du 14 avril 2006 <sup>1</sup>, recompose le parc national en trois espaces distincts :

- **Les cœurs, terrestres et maritimes**, sont des espaces de valeur patrimoniale exceptionnelle, dont il convient de sauvegarder la qualité à long terme. Ce sont les espaces qui s'appelaient « parc national » avant 2006. Ce sont des espaces ouverts, accessibles au public. Ils sont soumis à des règles particulières qui visent à garantir toute leur qualité et bénéficient de moyens spécifiques de gestion et d'aménagement.
- **L'aire d'adhésion** est un espace de partenariat et de développement durable. Elle est soumise aux seules règles du droit commun et n'est pas un espace réglementairement protégé. Les communes choisiront librement d'adhérer à la charte qui aura préalablement été élaborée avec elles d'ici à la fin 2014. Pour l'aire d'adhésion, la charte traduit un projet partenarial de développement durable. La durée de l'adhésion est limitée à la durée de la charte, soit 12 à 15 ans.
- **l'aire maritime adjacente** est la réplique en mer de l'aire d'adhésion : c'est un espace de projet et de partenariat.

### Une nouvelle gouvernance pour un parc modernisé

Dans sa forme nouvelle, le parc est constitué d'une communauté d'acteurs qui se mobilisent sur un espace de coopération renforcée.



#### Un fonctionnement collégial

Une nouvelle gouvernance renforce la représentation des élus et des acteurs du territoire (socio professionnels, associations, etc), au sein du Conseil d'administration, où ils détiennent la majorité des sièges.

Ainsi, la politique du parc, en particulier les orientations de ce territoire en devenir et les conditions de leur mise en œuvre, sera le fruit d'une concertation avec les communes et les usagers.

#### Des missions de développement durable

Sa vocation "historique" de protection de la nature et d'accueil du public s'enrichit d'une mission de promotion et de soutien technique et financier du développement local durable.

Ces deux missions sont conduites de manière différente sur deux types d'espaces distincts, les cœurs et l'aire d'adhésion.

---

<sup>1</sup> La loi du 14 avril 2006 exprime la volonté de moderniser les Parcs nationaux créés il y a 50 ans. Elle instaure un mode de gouvernance qui implique plus fortement la société locale, elle associe aux objectifs de protection de la biodiversité une action de promotion du développement local durable ; elle redéfinit les assises géographiques du Parc en distinguant les espaces dévolus à ces deux missions. Dans l'esprit, la loi fait du parc national nouvelle génération un instrument de la démocratie locale appliqué à la protection de la nature et au développement durable.

## Un projet mené en transparence et en concertation

- avec les élus

L'établissement s'est attaché à mettre en œuvre ce projet dans la plus grande transparence, en particulier vis-à-vis des collectivités et de leurs élus. Ainsi, outre l'information du conseil d'administration et de nombreuses réunions avec différents acteurs, les communes ont été systématiquement informées et consultées sur l'avancement des travaux.

**Début 2007**, les premières réunions ont lieu pour informer les élus des perspectives ouvertes par la loi de 2006.

**De 2008 à 2009**, les élus ont été associés à l'étude préalable qui visait à disposer des éléments nécessaires pour proposer les différents zonages du parc.

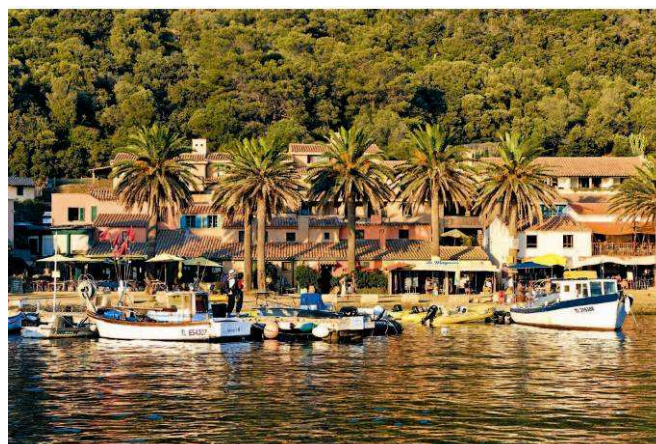
**De mai à novembre 2010**, le Préfet du Var, à la demande de la Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, a invité tous les maires concernés à quatre réunions d'information et d'échanges sur le futur périmètre potentiel du parc. Ces rencontres ont été articulées autour de quatre thèmes « Parcs nationaux - textes, calendriers et procédures applicables », « Le label Parc - atouts contraintes ? », « La Charte du parc » et « Le territoire de réflexion - un espace de discussion ». Ces réunions, ont permis de nouer un dialogue constructif avec les élus.

- avec les habitants de Porquerolles

**De 2007 à 2008**, les réunions avec les habitants sont l'occasion d'informer sur le contenu de la nouvelle loi et les possibilités d'évolutions qu'elle ouvre.

**2009**, des premiers contacts sont pris avec les trois principales associations de Porquerolles, le Comité d'Intérêt Local de Porquerolles, les Amis des îles et les Amoureux de Porquerolles.

**Avril 2010**, à l'issue de ces échanges, est organisé une réunion pour discuter des droits d'usages que les habitants de Porquerolles souhaitent voir garantis et quels sont les meilleurs moyens pour y parvenir.

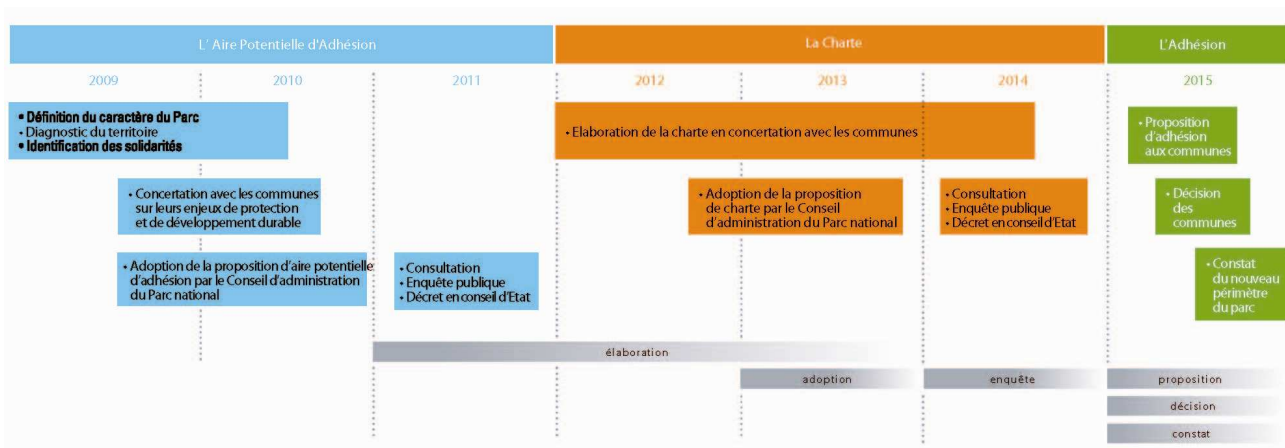


## Le calendrier

La délibération du conseil d'administration sur le périmètre potentiel n'est qu'une étape.

Elle sera suivie en 2011 de consultations (notamment des communes concernées) et d'une enquête publique qui permettra à chacun de s'exprimer. Le conseil d'administration dressera le bilan des consultations locales et fera le cas échéant des observations et des propositions ainsi que le préfet de département et le préfet maritime. Le dossier sera ensuite présenté pour avis au conseil national de la protection de la nature et au comité interministériel des parcs nationaux à l'automne.

Il sera enfin transmis au Conseil d'État, pour modification du décret de création du parc ; le nouveau décret notamment précisera le nouveau périmètre du parc et recomposera son conseil d'administration afin d'associer les élus de chacune des communes du nouveau périmètre potentiel à l'élaboration de la charte.



L'aire potentielle d'adhésion ne constitue pas le périmètre du parc. Elle est un territoire de discussion pour lequel il n'y a aucun engagement des communes. Seules les communes qui choisiront vers 2015 d'adhérer à la charte feront partie de l'aire d'adhésion, donc du parc.

### 2015, une Charte pour un nouveau projet

Tout l'intérêt de la charte repose sur l'ambition de ses contributeurs à lui donner un contenu novateur, un sens fédérateur, une vision prospective de l'aménagement, de l'animation et du développement durable du territoire.

La vocation première de la réforme répond au besoin d'associer et de mobiliser plus systématiquement les acteurs politiques, économiques et associatifs pour qu'ils contribuent à définir collectivement le projet à long terme du parc. Cette démarche offre l'opportunité d'élaborer un projet de développement de territoire intégrant la préservation du territoire au bénéfice des générations futures. **Dans ce cadre, le parc national se conçoit comme un atout non comme une contrainte**, comme une structure partenaire et non pas concurrente.

En s'appuyant sur l'existant, la charte offre aux communes l'opportunité de **mettre en commun** dans un même document leurs initiatives pour une meilleure protection et une meilleure valorisation des cœurs et de **développer** pour l'aire d'adhésion, leurs projets et leurs ambitions en faveur du développement durable.

L'aire potentielle d'adhésion constitue ainsi un territoire cohérent pour élaborer un projet de développement et d'exemplarité.

**La charte comporte deux parties :**

- **pour le cœur**, une partie précisant les objectifs de protection des patrimoines et les modalités d'application de la réglementation
- **pour l'aire d'adhésion**, une partie présentant le projet de développement durable établi en étroite concertation avec les acteurs. Cette partie ne concernera que les communes qui adhéreront.

**Une commune qui contribue à l'élaboration de la charte du parc est-elle tenue d'y souscrire ?**

**Non.** Pour une commune, être dans le territoire de réflexion (aire potentielle d'adhésion) lui offre l'opportunité de participer à l'élaboration de la charte du parc. **Les communes conservent la totale liberté *in fine* d'adhérer ou non à la charte.**

**La charte du nouveau Parc constituera-t-elle une contrainte réglementaire de plus pour les communes adhérentes ?**

**Non.** En aire d'adhésion, la charte n'apporte pas de contraintes réglementaires nouvelles. Elle ne modifie pas les règles de droit commun en matière de droit de propriété, de circulation, de chasse, de pêche, d'activités économiques, touristiques, agricoles et artisanales.

Le parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire dans l'aire d'adhésion, ni en matière de permis de construire.

**L'aire maritime adjacente est-elle une aire réglementairement protégée ?**

**Non.** L'aire maritime adjacente est l'équivalent en mer de l'aire potentielle d'adhésion : c'est un espace de partenariat entre les différents acteurs du monde de la mer.

L'aire maritime adjacente reste sous la juridiction directe de l'État et non pas du parc national.

**Que deviennent les droits d'usages des porquerollais ?**

La garantie du maintien des pratiques et usages actuels des habitants de Porquerolles sur le cœur de parc a été confirmée par l'Etat.

Cette décision tient compte du fait que les contraintes de l'insularité, notamment en période hivernale, pénalisent l'accès aux moyens et services habituels de la vie quotidienne, des loisirs, de la culture et de la santé ; que la communauté insulaire contribue à la sauvegarde des patrimoines naturel, paysager et historique de l'île et à la transmission de la mémoire collective ; et qu'enfin, les activités actuelles : circulation, cueillette et prélèvement, chasse à pied, pêche

de loisir, dans les conditions où elles s'exercent, ne portent pas une atteinte substantielle à la qualité de l'île.

Les droits d'usage seront intégrés à la charte qui sera elle-même édictée par Décret en Conseil d'Etat. Cette protection juridique est très forte puisque, dans la hiérarchie des textes, le décret en C.E. se classe tout de suite après la loi.

### Qui siège au conseil d'administration du Parc National ?

L'établissement public du Parc National est administré par un conseil d'administration composé de

- **neuf** représentants de l'État,
- **dix** représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements,
- **onze** membres choisis pour partie pour leur compétence nationale et pour l'autre partie pour leur compétence locale dans le domaine d'activité de l'établissement,
- **un** représentant du personnel de cet établissement

Les onze membres choisis en fonction de leur compétence comprennent outre le président du Conseil Scientifique du parc, six personnalités à compétences locales notamment :

- une personnalité compétente en matière de sports de nature
- une personnalité compétente en matière d'activités commerciales et artisanales
- un représentant d'associations de protection de l'environnement,
- un représentant de la pêche maritime et des élevages marins
- un propriétaire de l'île de Port-cros et un résident permanent de l'île de Porquerolles.

Conformément à la loi, les administrateurs représentant les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements et les membres choisis pour leur compétence locale détiennent la moitié au moins des sièges du conseil d'administration

Pendant la période transitoire de l'élaboration de la charte et jusqu'aux décisions d'adhésion des communes (2012-2015), il est prévu que **tous les maires de l'aire potentielle d'adhésion soient membres du CA**. A l'occasion de la décision d'adhésion des communes, celles qui décideront de ne pas adhérer ne feront pas partie du « parc national » (cœur et aire d'adhésion effective) et ne seront donc plus membres du conseil d'administration.